



Cher(e)s Collègues du C20,



Veuillez trouver ci-joint le mail envoyé à la direction générale suite à la décision de réduire la vitesse de nos navettes passagères.



A 10H30 ce lundi se tiendra une réunion « horaire » le point devrait être abordé lors de celle-ci.

Vos représentants FO sont Nora Abdechchafiq et Frédéric Machane.

Bonne lecture.

Vos élus Force Ouvrière

De : Force Ouvrière

Envoyé : lundi 16 septembre 2024 08:32

À : Yann LERICHE <yann.leriche.ceo@getlinkgroup.com>

Cc : Christelle DHIEUX <Christelle.Dhieux@getlinkgroup.com>; Gaetan DRAIN <Gaetan.Drain@eurotunnel.com>; David LECOUSTRE <David.Lecoustre@eurotunnel.com>; Franck HERENT <Franck.Herent@eurotunnel.com>

Objet : Prime "efficacité - Productivité"



Monsieur le Directeur Général,
Monsieur Leriche,

Aujourd'hui, lundi 16 septembre 2024, une délégation Force Ouvrière participera à la commission "Horaires" organisée pour les salariés du bâtiment C20 (Conducteurs, Chefs de trains et Membres d'équipages).

En effet, il a été décidé de réduire la vitesse maximale de circulation des navettes tourisme, passant ainsi de 140 km/h à 120 km/h.

Nous tenons à préciser que cette réduction de vitesse résulte d'une décision d'entreprise et non de celle des autorités de contrôle comme c'est encore le cas pour les navettes camions.

Cette décision risque d'impacter les roulements et l'organisation de la journée de travail de celles et ceux qui exercent à bord des navettes.

Par contre, cette limitation de vitesse aura un impact économique très positif en réduisant de plusieurs millions d'euros le coût d'énergie nécessaire au fonctionnement de nos trains.

Fidèles à l'esprit de l'accord "Efficacité/Productivité" que nous avons négocié et signé (voir pièce jointe) et dans le cadre des économies d'énergies réalisées par ces réductions de vitesse, nous, Force Ouvrière, réclamons ce jour un juste partage du gain économique.

Ainsi et pour la durée d'exercice des nouvelles contraintes de service à bord, nous réclamons l'octroi d'une prime pour les salariés concernés.

Nous sollicitons auprès de vous un temps de rencontre pour évoquer plus concrètement les modalités d'application de cette prime.

Vous pourrez, Monsieur le Directeur Général, d'autant mieux compter sur l'engagement de vos salariés pour accompagner cette mesure que nous saurons votre attachement à respecter l'esprit des accords applicables.

En l'attente de votre réponse et de vous rencontrer,

Cordialement,

Les Délégués Syndicaux de Force Ouvrière

